

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juin
2023

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 juin 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Pascal Rousseau, maire

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. Yvon Bernier, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

230601

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

230602

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2023

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 393 369.62\$ et celui des revenus de 71 122,53 \$ pour le mois de mars 2023 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	73 225.64 \$
Sécurité publique :	31 860.26 \$
Transport :	133 393.61 \$
Hygiène du milieu :	58 426.21 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	150.00 \$
Loisirs et culture :	78 845.65 \$
Frais de financement :	17 468.25 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

230604 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2022 ADOPTION

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte le rapport financier préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 24 mai 2023. Les revenus de fonctionnement de l'administration municipale sont de 5 544 398 \$. Les charges de l'administration municipale sont de 5 556 350 \$. En incluant les montants conciliés à des fins fiscales, l'administration municipale termine l'année 2022 avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 1 127 474 \$.

Adopté unanimement

AVIS DE MOTION

Je, Sonia Godbout, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 23-365 portant le titre de « Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Sonia Godbout, conseillère

230606 PROJET DE RÈGLEMENT 23-365 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF » DÉPÔT

Je, Sonia Godbout, conseillère, présente un projet de règlement qui a pour objet de fixer les taux reliés aux droit de mutation en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juillet 2023.

Sonia Godbout, conseillère

230607

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE LEMIEUX
DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 2 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par Stantec Experts conseil s.e.n.c., au montant de 940 800,18 \$.

Adopté unanimement

230608

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE LAPIERRE
DÉCOMPTE PROGRESSIF #4

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 4 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par CIMA +, au montant de 14 153,65 \$.

Adopté unanimement

230609

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE USINE EAU
POTABLE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour assurer la conformité du logiciel de suivi et de désinfection de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour l'usine d'eau potable à EMS Infrastructure Inc. pour un montant de 6 150,00\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

230610

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE AVENUE
ROYALE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour effectuer une étude géotechnique et environnementale sur l'avenue Royale ;

CONSIDÉRANT que quatre firmes ont été invitées à déposer une offre de services ;

CONSIDÉRANT qu'une firme a déposé une offre de services ;

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de réalisation d'une étude géotechnique et environnementale sur l'avenue Royale à Groupe GÉOS Inc. pour un montant de 24 650,00\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

230611

**ACQUISITION DE TERRAIN
DÉVELOPPEMENT 279**

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une promesse d'achat de terrain le 26 mai 2023 avec Ferme Robertier enr.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil fait l'acquisition d'une partie du lot 6 496 112 suivant les modalités de la promesse d'achat du 26 mai 2023.
2. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties et à signer tous les documents nécessaires pour donner pleine et entier effet à la présente résolution et à y inscrire toutes clauses qu'ils jugeront pertinentes.

Adopté unanimement

230612

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES
REDDITION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a confirmé une compensation de 73 490 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera les montants dans les dates signifiées pour le dépôt du rapport financier.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

Adopté unanimement

230613

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
REDDITION DE COMPTES FINALE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère Affaires municipales et de l'Habitation de la reddition de comptes finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
3. La municipalité atteste par la présente résolution que la reddition de comptes comporte des coûts réalisés véridiques et admissibles.

Adopté unanimement

230614

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023
DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION #3**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
5. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. La Municipalité s'engage à informer le ministère Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté unanimement

230615

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 819 290

CONSIDÉRANT que le requérant, Ferme Jovanel, est le propriétaire du 4215 rang Sud-Ouest et que ce dernier souhaite installer une piscine en cour avant ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 43 du règlement de zonage 05-161 portant sur les normes d'implantation des piscines. L'article 43 stipule que l'aménagement de toute piscine creusée d'une profondeur de 30 cm et plus, hors-sol ou gonflable ou d'un lac d'une profondeur de 60 cm ou plus nécessite un certificat d'autorisation. Dans tous les cas, l'aménagement d'une piscine ou d'un lac de 60 cm et plus est soumis au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2e al.) ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Est permis que dans la cour arrière ou latérale ;
- Doit être à une distance d'au moins 1.5 m des lignes latérales et arrière de l'emplacement ;

- Est situé à une distance d'au moins 3 mètres du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que dans la demande, le requérant souhaite installer une piscine en cour avant car la configuration de son lot et de son exploitation agricole ne lui permet pas d'installer la piscine en cour arrière ou latérale, tel que prévu à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 230502 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au requérant, Ferme Jovanel, propriétaire du 4215 rang Sud-Ouest, à l'article 43 du règlement de zonage 05-161 portant sur les normes d'implantation des piscines, afin de leur permettre d'installer une piscine en cour avant, au lieu que dans la cour arrière ou latérale prévue à la réglementation.

Adopté unanimement

230616

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
LOTS 2 819 545 ET 2 819 546

ATTENDU que Ferme Luc Bourgault S.E.N.C. désire vendre sa propriété à un éventuel acquéreur ;

ATTENDU que Luc Bourgault conserverait à la suite de cette transaction, sa résidence ainsi que l'emplacement sur lequel est construite celle-ci ;

ATTENDU que la superficie conservée serait contiguë à celle cédée et supérieure à la superficie autorisée pour la reconnaissance d'un droit acquis résidentiel ;

ATTENDU que cette demande n'aurait aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU que cette demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accéder à la demande de Ferme Luc Bourgault s.e.n.c..
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

230617

**CONTRAT DE LOCATION POUR LA CONCESSION À L'ARÉNA
ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT le projet de contrat du restaurant concession situé à l'aréna de Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT les bénéfices de l'offre de ce service aux utilisateurs des installations de loisirs et des citoyens en général.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner le projet d'entente de location du restaurant concession située à l'aréna de Saint-Charles.
2. D'autoriser Pascal Rousseau, maire, et Jean-François Comeau, directeur général, pour signer la documentation requise.

Adopté unanimement

230618

**ENTENTE PRISE D'EAU SÈCHE 2241 RANG NORD-OUEST
RENOUVELLEMENT**

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

IL EST RÉSOLU QUE :

1. La prise d'eau sèche située dans le rang Nord-Ouest sera entretenue par Jérôme Prévost suivant les modalités établies dans le projet d'entente pour la saison 2023-2024 à 2025-2026.
2. Le conseil autorise le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté unanimement

230619

**ENTENTE PRISE D'EAU SÈCHE RANG DE L'HÊTRIÈRE OUEST
ENTÉRINEMENT**

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Réjean Boutin

IL EST RÉSOLU QUE :

1. La prise d'eau sèche située dans le rang de l'Hêtrière Ouest sera entretenue par Ferme Marcal suivant les modalités établies dans le projet d'entente pour la saison 2023-2024 à 2025-2026.
2. Le conseil autorise le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adopté unanimement

230620

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2023
OCTROI DES MONTANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a établi une Politique de soutien aux initiatives du milieu ;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt pour les demandes de soutien financier était le 19 mai 2023.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention totale de 19 895 \$, conformément aux modalités de la Politique, aux projets suivants :
 - a. Un montant de 6 500\$ au journal Au fil de la Boyer comme soutien à la production et à la publication. Le versement aura lieu en juillet 2023.
 - b. Un montant de 3 395\$ à l'Association des riverains du lac Beaumont pour le fonctionnement de l'association, le soutien à des activités de sensibilisation et de protection de l'environnement et la gestion des matières résiduelles. Le versement aura lieu en juillet 2023.
 - c. Un montant de 3 500\$ au Club nautique Borromée pour la compensation des frais d'assurance pour le barrage. Le versement aura lieu en juillet 2023.
 - d. Un montant de 5 000\$ à la résidence Charles Couillard pour le soutien aux activités de loisirs des résidents. Le versement aura lieu en juillet 2023.
 - e. Un montant de 700\$ à la Rencontre de Golf Saint-Charles pour le soutien à la tenue du tournoi annuel. Le versement aura lieu en juillet 2023.
 - f. Un montant de 800\$ à la Fabrique Saint-Benoit-de-Bellechasse pour la campagne des Paniers de Noël 2023. Le versement aura lieu en juillet 2023.
2. Le conseil accorde une valeur de 4 500\$ en biens et services au Club nautique Borromée pour la machinerie et le temps de main-d'œuvre consacré à l'entretien du chemin.
3. Le conseil mandate M. Pascal Rousseau, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, comme signataires de la convention d'aide financière.

Adopté unanimement

230621

REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIÈRES
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'affectation au fonds général des revenus de carrières et sablières pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 au montant de 5 471,13\$.

Adopté unanimement

230622

FIN D'EMPLOI
MME VALÉRIE BOUTIN

CONSIDÉRANT que Mme Valérie Boutin, adjointe administrative, a remis sa démission effective au 26 mai 2023 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

3. D'entériner la fin d'emploi de Mme Valérie Boutin et ce, en date du 26 mai 2023.
4. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

230623

FIN D'EMPLOI
M. JOCELYN BARIBEAU

CONSIDÉRANT que M. Jocelyn Baribeau, coordonnateur aux services des Loisirs, a été démis de ses fonctions effectif au 2 juin 2023 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Jocelyn Baribeau et ce, en date du 2 juin 2023.
5. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

230624

ADJOINTE ADMINISTRATIVE
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de Mme Jessica Gosselin au poste d'adjointe administrative.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adoptée à l'unanimité

230625

REPRÉSENTATION
AMICALE DE GOLF DE LA MRC DE BELLECHASSE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise la participation de quatre représentants de la municipalité à l'Amicale de golf de la MRC de Bellechasse au montant maximal de 100 \$ par billet.

Adopté unanimement

230626

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux membres du personnel et bénévoles de la bibliothèque pour la certification décernée par le Réseau Biblio.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux membres du personnel et bénévoles impliqués dans la réussite du Souper festif.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux membres du personnel et bénévoles impliqués dans la co-réalisation de la Fête de la pêche et de la Journée des petits entrepreneurs.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

230629

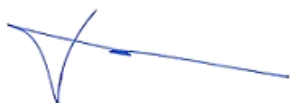
CLÔTURE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

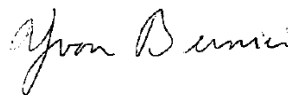
La présente réunion est close à 20 h 41.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant



Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance extraordinaire juin 2023 Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 26 juin 2023, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Sonia Godbout, conseillère

Assistent également à la séance M. Jean-Francois Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte.

230630 AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

230631 ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 : Dépôt de la programmation #3
4. Période de questions
5. Clôture

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023
DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION #3

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
5. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. La Municipalité s'engage à informer le ministère Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

230634

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 02.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
